

Règlement scolaire: année scolaire 2015/2016

Fréquentation

- Horaires : voir emploi du temps joint.
- Entrées: par la grille « cour récréation », sorties: porte principale.
- Pendant les heures de classe la porte principale est verrouillée (entrée interdite).
- **L'école est obligatoire.**
- Les **absences doivent être signalées** dès 8h20 ou 13h30 par téléphone (ne pas laisser de messages mais attendre qu'un membre de l'équipe pédagogique décroche) ou par courrier donné par un voisin ou la famille
- **Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire** sans demande écrite et présence d'un parent.

Tenue et comportement

- Les enfants doivent arriver propres à l'école. **Les cheveux seront vérifiés régulièrement (poux).**
- Les élèves et les adultes veilleront au respect de l'école et de son environnement (papiers mis à la poubelle, dans la cour comme à l'extérieur de l'école).
- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent tôt (10 à 12 heures de sommeil sont nécessaires).
- **Les élèves et leurs parents sont responsables des dégradations** qui pourraient être commises. **Le matériel (crayons, livres, compas, ciseaux, livres de bibliothèque,...) perdu ou abîmé sera remplacé par les parents.**
- Les enfants ne doivent pas apporter à l'école ni objet de valeur, ni argent personnel, ni objet dangereux, ni jouet, ni balle ou ballon (sauf ballon mousse). Les chewing-gums et sucettes sont interdits.

Éducation

- Les parents collaboreront avec l'équipe éducative pour donner à leurs enfants des habitudes de respect et de politesse envers tous leurs camarades, les autres parents, les enseignants et toute personne intervenant dans l'école.
- Pour la sécurité de tous, parents et enseignants veilleront au respect du Code de la Route et éduqueront les enfants (trottoirs, passages pour piétons). Les élèves venant à l'école en vélo n'ont pas le droit de rouler sur le parking de l'école.
- **Le stationnement sur le parking de l'école est interdit pour des raisons de sécurité (plan vigipirate: le stationnement est réservé à l'équipe pédagogique, au service municipal et pour les parents d'enfants handicapés).**
- Pendant les horaires scolaires, la surveillance des enfants est assurée exclusivement par les enseignants.
- Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants pourront le faire après la classe sur rendez-vous.

Sanctions

- Les manquements au règlement seront sanctionnés. Une retenue de quinze minutes après la classe pourra être appliquée. Elle sera signalée à l'avance aux parents.

*Ce règlement scolaire, élaboré en Conseil d'Ecole en juin 2015, sera lu et expliqué en classe et signé par les parents.*

Lu et approuvé, les parents :